

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE
STATUT : Stagiaire de la formation professionnelle
Campus : IMIE SAINT-NAZAIRE

Session SN-IN-A1 ITS oct_18-19

ENTRE :

Nom de l'entreprise :

BLUE LAB SAINT-SAZAIRE

Si différents du lieu du stage :

Adresse de l'entreprise :

38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 44600 SAINT-NAZAIRE

Tél. de l'entreprise :

Lieu du stage :

66 avenue de la République 44600 SAINT-NAZAIRE

SIRET N° 83923546200018

Tel : 07.67.90.07.21

Ci-après dénommée « l'entreprise »

Représentée par :

Guillaume ACCARION, en qualité de Vice-Président

Tuteur chargé du suivi du stagiaire :

Antoine TURMEL

FabManager

Fonction :

Ligne directe / portable : 07.67.90.07.21

Tel :

antoine.turmel@bluelab44.fr

Mail :

ET :

Nom de l'organisme de formation :

IMIE SAINT-NAZAIRE

Déclaration d'activité :

N° 52 44 05627 44 enregistré auprès du Préfet de Région Pays de la Loire

Adresse du siège :

213 ROUTE DE RENNES - IMMEUBLE ARPEGE 44700 ORVAULT

Contact administratif :

Karina PREL - Tel : 02 53 35 36 50 / karina.prel@imie.fr

Lieu de formation :

89 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
44600 SAINT-NAZAIRE

SIRET N° 50842297900098

Tel : 02.40.61.88.10 /

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »

Représenté par :

Vincent PLANÇON, en qualité de Directeur Général

Nom du référent pédagogique :

Vincent PLANÇON

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Stagiaire et formation suivie

Le stagiaire :

Baptiste BOURIAU

Adresse pendant le stage en entreprise :

11 RUE DES ORMEAUX

35680 VERGEAL

Tél / Mail :

07.80.45.37.72 / bouriau.baptiste@gmail.com

Inscrit à la formation :

IT Start

Dates de la formation en centre :

du 01/10/2018 au 29/03/2019

Statut pendant la formation :

Stagiaire de la formation professionnelle

Dates du stage :

du 01/04/2019 au 26/07/2019

ARTICLE 2 – Modalités du stage

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

Sa présence sera effective selon les horaires de l'entreprise, ceux-ci étant négociés à la signature de cette présente convention :

- **Rythme du stage : en continu**
- **Durée hebdomadaire : 35 h (sur la base d'un temps complet)**
- **Horaires pratiqués : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00**
- **Jours travaillés : du lundi au vendredi**
- **Fermetures prévues sur la période (hors jours fériés) : aucune**

Rappel des jours non travaillés et périodes de congés (hors jours fériés) programmés pendant la formation, à prendre en compte par l'entreprise : 29/10/2018 au 02/11/2018, 24/12/2018 au 04/01/2019, 11/02/2019 au 15/02/2019

Remarque importante : L'IMIE n'accueillera pas dans ses locaux les stagiaires en cas de fermeture de l'entreprise d'accueil (périodes de vacances scolaires, pont, fermetures annuelles etc.) Les heures non réalisées sur cette période ne pourront donc pas être déclarées effectuées auprès des organismes rémunérateurs.

Outre les contractants cette présente convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- Avoir un comportement correct
- Respecter le matériel à disposition
- Avertir dans les 24 heures l'entreprise et l'organisme de formation de toute absence ou arrêt maladie.

ARTICLE 3 – Accident du travail

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'organisme de formation à qui incombe la déclaration d'accident du travail.

En cas de non conventionnement entre les administrations compétentes et l'organisme de formation, sous réserve que le stage ne donne pas lieu au versement d'une rémunération au sens de l'article L 120 du Code de la Sécurité Sociale et des textes prévus pour son application, le stagiaire continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416-2 du Code de la Sécurité Sociale et de l'article 5 du décret 85-1045 du 27/09/85.

ARTICLE 4 – Responsabilité civile et assurance

Compte tenu de la Responsabilité civile de l'entreprise liée à la direction des stagiaires, l'entreprise sera responsable des dommages causés au tiers par ces derniers, pendant la durée du stage pratique.

Pour les dommages causés par les stagiaires aux biens du personnel ou de l'entreprise d'accueil, l'entreprise ne pourra demander aucun dédommagement à l'organisme de formation si au moment de l'accident le stagiaire était sous le contrôle de la direction de l'entreprise. Le chef d'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité à chaque fois qu'elle sera engagée.

Pour les stages se déroulant à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique) et un contrat d'assurance individuel accident.

ARTICLE 5 – Mission du stage

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir l'ensemble des aspects de la profession et du monde du travail.

Le contenu du stage est établi conjointement par le stagiaire et le tuteur et doit permettre, le cas échéant, la mise en application des compétences décrites dans le référentiel de certification du titre visé.

Intitulé du stage : Réalisation d'une application mobile et prototypage électronique QuietCook

Service dans lequel le stage sera réalisé (si précisé) : Développement

Missions du stage :

Le stagiaire aura pour mission de réaliser une version sans fil de la poignée de cuisson « QuietCook » celle-ci devra être pilotée via une application mobile. Le stagiaire travaillera dans le Blue Lab et utilisera les différentes machines mises à sa disposition pour développer cette solution. Il participera au démarrage de l'activité dans les nouveaux locaux en proposant des retours. Le stagiaire participera aussi à l'évolution du site Internet du Blue Lab selon les besoins à venir.

L'entreprise veillera à ce que le tuteur puisse apporter son aide à la réalisation éventuelle d'un rapport de stage et donner son appréciation sur le travail du stagiaire et sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire.

A la fin du stage, l'entreprise remettra au stagiaire un certificat de stage indiquant la nature et la durée du stage effectué.

ARTICLE 6 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Le stagiaire est soumis à l'obligation absolue du secret professionnel. En particulier, il ne pourra transmettre à aucun tiers, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit du représentant de l'entreprise, les savoir-faire, documents, résultats d'études, dossiers, logiciels, maquettes, procédures d'accès qu'il sera amené à élaborer ou dont il prendrait connaissance dans le cadre de l'exécution de son stage.

Le rapport de stage, une fois approuvé par le représentant de l'entreprise, sera considéré comme propriété du stagiaire et ne sera pas soumis aux règles ci-dessus. Si pour des raisons de confidentialité, l'entreprise souhaite que certaines informations ne soient pas mentionnées dans le rapport du stagiaire, elle devra en informer l'organisme de formation par écrit avant remise du rapport à l'organisme de formation.

De même toute publication dans une revue scientifique ou technique ou tout autre publication à caractère non confidentiel, faite après accord préalable du représentant de l'entreprise pourra être diffusée sans restriction par le stagiaire.

La propriété industrielle des résultats (brevetables ou non) des études auxquelles le stagiaire participera, au cours de son stage, revient de plein droit à l'entreprise qui en a la libre disposition.

Le dépôt éventuel d'un ou plusieurs brevets, liés aux dispositifs mis au point par le stagiaire au cours de son stage, sera effectué par les services compétents, au nom et aux frais de l'entreprise.

Le nom de l'inventeur sera mentionné sur la demande du brevet et la rémunération correspondante sera versée audit inventeur suivant les règles en vigueur dans l'entreprise.

ARTICLE 7 – Suivi du stage

L'organisme de formation s'engage pour sa part à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période de stage en entreprise. A cet effet, des visites et entretiens peuvent être organisés par l'IMIE, en présence du tuteur et du stagiaire, afin d'en évaluer le déroulement et les résultats.

ARTICLE 8 – Gratification non obligatoire

Selon le code de l'éducation, une gratification est due à tout stagiaire effectuant dans la même entreprise d'accueil un stage de plus de deux mois. Or, au terme de l'article L.124-1 du code de l'éducation, les stages relevant de la formation professionnelle tout au long de la vie ne sont pas concernés par ces modalités.

Dans la mesure où les contrats de formation « IT Start » proposés par l'IMIE sont des contrats de formation professionnelle, ils sont exclus du régime prévu par le code de l'éducation.

La gratification de stage n'est donc pas obligatoire dans ce cadre.

Si toutefois l'entreprise d'accueil décide de verser une gratification au stagiaire, les cotisations sociales devront être supportées dès le 1er euro versé.

ARTICLE 9 – Interruption du stage

Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire). En cas de difficultés quelconques, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'organisme de formation.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite préalable sera effectuée.

ARTICLE 10 - Différends

En cas de litige sur l'exécution de cette convention, les parties tenteront de régler entre elles leur différend à l'amiable, ou demanderont l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

A défaut de parvenir à un règlement à l'amiable ou de s'entendre sur le choix d'un arbitre, les parties conviennent que le Tribunal de Nantes sera seul compétent.

Cette convention est établie en 3 exemplaires dont le premier reviendra à l'entreprise signataire, le deuxième à l'organisme de formation et le troisième au stagiaire.

Fait à Orvault, le mercredi 27 mars 2019

Pour le centre de formation IMIE,

Vincent PLANÇON
Directeur Général

Pour l'entreprise,

Guillaume ACCARION
Vice-Président
Date, signature et cachet

le 05/04/2015 .

Pour le (la) stagiaire,

Baptiste BOURIAU
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé
Bouriau